



POCÉ-LES-BOIS

PROCÈS-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 14 septembre 2023

- **Nombre de membres en exercice :** 14
- **Nombre de membres présents ou représentés :** 13
- **Nombre d'absents et non représentés :** 1

Présent(e)s : Frédéric MARTIN (Maire) – Mme Christine HAIGRON (1^{ère} Adjointe) – M. David BERTIER (2^{ème} Adjoint) – Mme Nadine BRARD (3^{ème} Adjointe) – M. Jean-François BORDAIS (4^{ème} Adjoint) – Mme Danielle DROUYER – M. Raboana RANAIVO – M. Christian BELLIER – M. Thierry MONTENAT – Mme Fabienne FROMONT – Mme Aurélie HAILLOT – M. Albéric JOHANET.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Dorothée du PONTAVICE (*procuration à M Jean-François BORDAIS*) – M. Kévin BEAUGRAND.

Le quorum étant atteint, M. Frédéric MARTIN, Maire de Pocé-les-Bois, déclare la séance ouverte à 20h00.

Les membres du Conseil Municipal désignent M. David BERTIER, comme secrétaire de la présente séance.

Le Maire soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023, adressé à l'ensemble des élus. Aucune observation n'est formulée. Ce dernier est adopté à l'unanimité et signé par le Président et le Secrétaire de ladite séance.

Ordre du jour :

1° DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ;

2° PERSONNEL COMMUNAL :

- Adhésion à la convention de participation « prévoyance » du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (2024-2029) ;

3° PERSONNEL COMMUNAL :

- Adhésion au nouveau contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (2024-2027) ;

4° BUDGET PRINCIPAL 2023 :

- Décision modificative n°2 ;

5° LOTISSEMENT COMMUNAL DU « CHÊNE » :

- Résultats de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre ;

6° FRELONS ASIATIQUES :

- Participation communale aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques ;

7° FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) :

- Détermination du montant de la participation communale ;

8° DEMANDE D'EMPLACEMENT POUR ACTIVITÉ DE VENTE DE PIZZAS, DE PLATS ET DE DESSERTS ARTISANAUX :

- Détermination du montant de la redevance d'occupation du domaine public ;

9° QUESTIONS DIVERSES.

OBJET n°1 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. FREDERIC MARTIN, MAIRE, EN VERTU DE SA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE (délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020) (Délibération n°40-2023)

COMMANDE PUBLIQUE :

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, des décisions suivantes prises dans le cadre de sa délégation de compétence relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services), dans la limite de 90 000 € HT :

Objet	Attributaire	Montant HT notifié	Date de la notification
Commande d'un nouveau siège pour l'accueil de la mairie en remplacement de l'ancien	MENON BURO 35300 FOUGERES	346.09 €	03/07/2023
Travaux de taille de haies de la ZA La Gandonnière	SERRAND PAYSAGISTE 35500 VITRE	3 860.00 €	04/07/2023
Contrat de distribution du flash infos de juillet 2023	LA POSTE 35500 VITRE	131.25 €	05/07/2023
Prestation de pelle pour curage de fossés et raclage des banquettes sur une distance de 4 kms	SARL FAUCHEUX 35220 SAINT DIDIER	4 160.00 €	05/07/2023
Remplacement de 2 murs d'escalade de l'aire de jeux située à proximité de l'église et commande d'une nouvelle plaque d'identification de la structure jeux en remplacement de l'existante devenue illisible	PROLUDIC 37210 VOUDRAY	616.95 €	13/07/2023
Location d'un coffret de chantier (juin à août) pour le chantier de l'atelier technique à la zone artisanale	CEDELEC DOMOTIQUE 35500 POCE LES BOIS	210.00 €	25/07/2023
Remplacement des 11 éclairages tubes fluorescents de la cuisine de la salle multifonctions par des réglottes LED		1 578.41 €	25/07/2023
Rétablissement des limites de la parcelle de l'atelier technique de la zone artisanale	GÉOMÈTRE EXPERT ARNAUD LEGENDRE 35500 VITRE	745.00 €	28/07/2023
Fourniture et pose d'une porte de garage pour le café fip en remplacement de l'actuelle hors d'usage	SARL GARNIER 35500 POCE LES BOIS	1 790.00 €	31/07/2023
Commande de papier à entête (500 ex)	FABREGUE 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE	138.00 €	21/08/2023
Suppression du point lumineux n°0165 associé à la parcelle ZE 112	SDE 35 35235 THORIGNÉ-FOUILLARD	750.88 €	08/09/2023

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire, en vertu de sa délégation de compétence, relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € HT.

URBANISME :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de ses décisions prises en matière de droit de préemption depuis la séance du 29 juin 2023 :

- DIA n° 03522923V0005 : décision du Maire du 4 juillet 2023 de ne pas préempter un immeuble bâti situé au 18 rue du Pré-Haut, à Pocé-les-Bois, cadastré section ZE n°272 d'une superficie totale de 571 m².
- DIA n° 03522923V0006 : décision du Maire du 13 juillet 2023 de ne pas préempter un immeuble non bâti situé au 7 rue Jean Gardan, à Pocé-les-Bois, cadastré section ZR n°82P d'une superficie totale de 950 m².
- DIA n° 03522923V0007 : décision du Maire du 20 juillet 2023 de ne pas préempter un immeuble bâti situé au 3 rue du Houssay, à Pocé-les-Bois, cadastré section AB n°14 d'une superficie totale de 416 m².
- DIA n° 03522923V0008 : décision du Maire du 14 août 2023 de ne pas préempter un immeuble bâti situé au 9 rue du Fief Julien, à Pocé-les-Bois, cadastré section AB n°179 et n°190 d'une superficie totale de 1 023 m².

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces informations.

OBJET n°2 : PERSONNEL COMMUNAL - Adhésion à la convention de participation « prévoyance » du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (2024-2029) (Délibération n°41-2023)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération de la Commune de Pocé-les-Bois n°21-2023 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 31 juillet 2023 de la Commune de Pocé-les-Bois,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 6 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- d'**ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024,
- d'**ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de **FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

OBJET n°3 : PERSONNEL COMMUNAL - Adhésion au contrat d'assurance sur les risques statutaires du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (période 2024-2027) (Délibération n°42-2023)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Commune est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Ce contrat actuellement souscrit auprès du cabinet SOFAXIS / Compagnie CNP cessera ses effets au 31 décembre 2023.

Par délibération en date du 19 janvier 2023, le Conseil Municipal a autorisé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à mettre en concurrence et à négocier pour le compte de la commune, un nouveau contrat afin d'assurer la continuité de cette prestation.

La compagnie d'assurance qui a été retenue à l'issue de la consultation est CNP assurance et le courtier gestionnaire est Relyens.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- d'AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer le(s) contrat(s) d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents selon les conditions suivantes :

- *Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;*
- *Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois ;*
- *Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)*
- *Conditions :*
 - **Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**
 - *Risques garantis : assurance tous risques (décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire)*
 - *Conditions : Taux de 5.95% avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80%. Franchise de 15 jours fermes par arrêt à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire*
 - **Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels :**
 - *Risques garantis : accidents du travail et maladies professionnelles, maternité et adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire*
 - *Conditions : Taux de 1.20 % pour l'ensemble des garanties. Franchise de 15 jours fermes par arrêt à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire*

OBJET n°4 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2023 – Décision modificative n°2 (Délibération n°43-2023)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La consultation pour les travaux de réhabilitation, d'extension et d'aménagement extérieur de l'atelier technique à la zone artisanale ayant été lancée, il y a lieu donc lieu de transférer les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation, imputés sur le compte 203, sur le compte de travaux correspondant (231), en procédant aux écritures d'ordre budgétaire suivantes :

SECTION d'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé	Opérations budgétaires
<i>Mouvement dépensier</i>		
Opération 76 Art D 231-041	Constructions	+ 5 827.00 €
Total		+ 5 827.00 €
<i>Mouvement de couverture</i>		
Opération 76 Art R 203-041 Art R 203-041	Frais d'insertion Frais d'études	+ 669.58 € + 5 157.24 €
Total		+ 5 827.00 €

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

Le chapitre 041 équilibré en dépense et en recette retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- d'APPROUVER les mouvements de crédits tels que proposés ci-dessus.

OBJET n°5 : LOTISSEMENT COMMUNAL DU CHÊNE – Résultats de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre (Délibération n°44-2023)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 8 septembre 2022 actualisée par une délibération du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a acté la création d'un lotissement communal (lotissement du chêne) de 56 lots. Ce projet dont le permis d'aménager a été accordé le 27 février 2023, représente un montant prévisionnel de travaux de 1 500 000 € HT.

Afin d'accompagner la commune dans la consultation des bureaux d'études en vue de retenir un maître d'œuvre pour la réalisation du lotissement, le Conseil Municipal, par délibération du 4 mai 2023, a autorisé le Maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.

Par délibération en date du 1^{er} juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le DCE et a autorisé le Maire à lancer la consultation selon les règles d'une procédure adaptée puis à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

La consultation a été mise en ligne sur la plateforme des marchés publics de Mégalis bretagne le 5 juin 2023, avec une date et une heure limites de remise des offres fixée au 3 juillet 2023 à 9h00.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales « Ouest-France » le 8 juin 2023, en plus d'une publication sur le profil d'acheteur de la commune.

A l'expiration de ce délai, les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunis en séance le 4 juillet 2023, ont procédé à l'ouverture des 5 offres réceptionnées à l'issue de cet appel d'offres.

L'analyse des offres s'est ensuite faite en deux temps avec l'assistance du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré :

- ⇒ 1^{er} temps – Analyse des offres à la suite de l'ouverture et détermination des candidats à auditionner (réunion du 7 juillet 2023).
- ⇒ 2nd temps – Audition et négociation (réunion du 5 septembre 2023).

Les bureaux d'études auditionnés le 5 septembre 2023 étaient les suivants : ABEIL, Atelier Bouvier Environnement (ABE), OPRYME et TECAM.

Lors des auditions, les membres de la CAO ont informé les candidats de leur souhait de lancer des négociations sur l'ensemble de leurs offres techniques (présentation équipe, méthodologie, références/livrables, calendrier) et financières, tel que le permet le règlement de consultation, article 7.2.

Les candidats avaient jusqu'au lundi 11 septembre à 12h00 pour remettre leur offre négociée et apporter tout complément à leur proposition.

Sur la base des compléments transmis par les candidats, le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré a établi son rapport final d'analyse des offres avec une proposition de classement des candidats.

Ce rapport a été présenté et validé en réunion de CAO le 14 septembre 2023.

1- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Parmi les 4 bureaux d'études auditionnés le 5 septembre dernier, la société TECAM a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans le dossier de consultation.

Le montant de la dépense est de 40 500.00 € HT hors prestations complémentaires éventuelles et hors option (modification du permis d'aménager).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société TECAM pour un montant de 40 500.00 € HT soit 48 600.00 € TTC.

OBJET n°6 : FRELONS ASIATIQUES – Participation communale aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques (Délibération n°45-2023)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du programme de lutte collective contre le frelon asiatique, Vitré Communauté soutient financièrement les opérations de destruction des foyers chez les particuliers.

La participation financière de Vitré communauté devient désormais fixe et forfaitaire annuellement, tout comme le reste à charge pour les communes ou les particuliers.

Les interventions sont réalisées directement par le service technique de la FGDON 35.

Ainsi, pour l'année 2023, le montant du reste à charge est fixé à 35 euros par intervention quelle que soit la hauteur ou la taille du nid de frelon asiatique.

Ce reste à charge peut être facturé aux particuliers détenteurs du nid ou à la mairie en fonction des décisions prises localement par chaque municipalité.

En fin de séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023, l'assemblée a validé un accord de principe sur une prise en charge par la municipalité du reste à charge des administrés.

Il vous est proposé aujourd'hui de délibérer sur la prise en charge ou non par la municipalité, du reste à charge pour les particuliers concernés, du coût de l'intervention du FGDON 35.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- d'**AUTORISER** la prise en charge par la municipalité, du reste à charge de 35 € pour les particuliers concernés, du coût de l'intervention du FGDON 35, à compter du 1^{er} janvier 2024.

OBJET n°7 : FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) – Détermination du montant de la participation communale (Délibération n°46-2023)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme non professionnel.

Il permet d'encadrer des enfants et des adolescents, à titre non professionnel et de façon occasionnelle.

Pour pouvoir s'inscrire, les candidats doivent avoir 17 ans révolus au premier jour de la première session de formation (formation générale), mais l'inscription administrative sur le site internet du BAFA/BAFD est autorisée 6 mois avant.

Pour obtenir le BAFA, les candidats doivent suivre obligatoirement, dans l'ordre suivant :

- une session de formation générale, qui permet d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation
- un stage pratique, qui permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation ;
- une session d'approfondissement ou de qualification qui permet d'approfondir, de compléter, d'analyser les acquis et besoins de formation.

La Commune à travers son ancien Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dissout le 31 décembre 2015, participait au financement de stages BAFA à hauteur de 150 € pour les jeunes domiciliés à Pocé-les-Bois ayant obtenu leur formation BAFA et effectué leur stage au sein de l'Association Intercommunale d'Animation Jeunesse (AIAJ).

Depuis la dissolution du CCAS, la commune n'a pas pris de délibération type au titre du budget communal sur une participation au financement de cette formation BAFA mais uniquement des délibérations nominatives, au cas par cas.

Dans un souci de simplification administrative, il est proposé de fixer par une délibération générale, le montant d'aide au financement du BAFA.

D'autre part, et afin d'encourager les jeunes pocéens qui souhaitent s'orienter vers les métiers de l'animation, il est proposé d'augmenter le montant de la participation communale au financement des stages BAFA.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- Pour tout jeune domicilié sur la commune et effectuant son stage BAFA au sein de l'AIAJ :
 - d'**ACCORDER** 200 € d'aide pour le financement de la session de formation générale ;
 - d'**ACCORDER** 150 € d'aide pour le financement de la session d'approfondissement ou de qualification ;
- de **PRÉCISER** que ces aides seront versées sur présentation par les candidats, des attestations de participation afférentes à ces sessions de formation générale, d'approfondissement ou de qualification.

OBJET n°8 : DEMANDE D'EMPLACEMENT POUR ACTIVITÉ DE VENTE DE PIZZAS, DE PLATS ET DE DESSERTS ARTISANAUX - Détermination du montant de la redevance d'occupation du domaine public (Délibération n°47-2023)

Monsieur le Maire expose :

M. Pierre HARDY, commerçant ambulant, a déposé auprès de la mairie, une demande d'emplacement afin de pouvoir exercer une activité de vente de pizzas, de plats et de desserts artisanaux, une fois par semaine (le mercredi), de 18h00 à 21h00.

Toute occupation privative du domaine public étant assujettie au paiement d'une redevance, il y a lieu de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour cette utilisation du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques notamment les articles L 2125-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- de **FIXER** comme suit le tarif de la redevance due pour l'occupation du domaine public avec mise à disposition d'électricité :

Nature de l'occupation	Montant forfaitaire annuel par emplacement
Parking en face de l'Eglise : Vente de pizzas, plats et desserts artisanaux	200 € (frais d'électricité inclus)

- d'**INDIQUER** que cette redevance sera payable annuellement et d'avance à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public,
- de **PRÉCISER** que cette recette sera imputée à l'article 73154 du budget principal de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS AU CONSEIL :

- **Halle :**
 - état d'avancement des travaux : le chantier a pris du retard en raison de l'absence prolongée sur le chantier de l'entreprise attributaire du lot « charpente » au cours des mois de juillet et d'août. A ce jour, les extensions de la halle (ailes ouest et est) sont en cours de réalisation. La couverture sera réalisée ces prochains jours.
 - marché de producteurs : lors du dernier Conseil, il a été proposé d'adresser un questionnaire aux administrés afin de les sonder sur le jour et l'heure du futur marché. La Commission « Développement durable » réunie le 12 septembre dernier suggère de lancer ce sondage dès le mois d'octobre via 3 canaux : Flash Info, page Facebook « entraide Pocé-les-Bois » et site internet de la commune. Ses membres souhaitent également limiter le choix

sur le jour et les horaires du futur marché et s'accordent sur l'importance de la présence du maraîcher Damien MONNERIE sur ce futur marché et de faire du lien avec les jours et horaires d'ouverture du Café FIP. En parallèle, la Commission poursuit sa réflexion sur la réglementation du futur marché.

- **Projet de lotissement :**

- formulaire de pré-réservation : suite à l'envoi du formulaire auprès des 70 personnes qui s'étaient manifestées pour acquérir un lot du lotissement communal du chêne, au total la commune a réceptionné 12 formulaires.

- mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux du lotissement : le démarrage de la mission est prévu pour mi-octobre 2023. La durée prévisionnelle d'exécution du marché est de 84 mois dont 12 mois au titre de la garantie de parfait achèvement, à compter de la date de la notification du marché.

- rdv Acanthe : un rendez-vous en mairie s'est tenu avec des représentants de la société Acanthe le 20 septembre dernier afin de faire le point sur l'état d'avancement du projet de lotissement. Les représentants d'Acanthe souhaitent fixer au plus tôt une rencontre avec la maîtrise d'œuvre du lotissement pour planifier et coordonner les prochaines étapes du projet.

- commission « Lotissement » : une réunion sera fixée avant le Conseil Municipal d'octobre afin d'échanger sur le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Vitré Communauté (document sur lequel le Conseil est invité à donner son avis avant le 28 octobre prochain) ainsi que sur les modifications mineures à apporter au permis d'aménager (réglementation spécifique à prévoir pour le macro-lot, problématique de pente sur les parkings sous la ligne à très haute tension). Date proposée pour une prochaine réunion : 24 octobre 2023 à 10h30 en présence de la maîtrise d'œuvre retenue.

- acquisition de l'Allée du Tertre : M. le Maire indique qu'il espère pouvoir formaliser d'ici la fin de l'année 2023, l'acquisition de l'allée du tertre auprès du notaire des propriétaires de la parcelle AB n°154.

- **Atelier technique communal** : le géomètre LEGENDRE est intervenu le 14 septembre dernier sur site pour procéder au rétablissement des limites de la parcelle bâtie de l'atelier technique communal à la zone artisanale. Le planning du chantier a été actualisé pour tenir compte de cette intervention. Les travaux intérieurs sont maintenus et commenceront semaine 39 (du 25 au 29 septembre 2023) : charpente → menuiserie → électricité & plomberie → plaquiste. Un courrier sera adressé prochainement aux riverains du terrain de l'atelier technique pour les informer du remplacement à venir des clôtures mitoyennes existantes.

- **Demande de mise à disposition de la salle polyvalente par l'association Breizh taekwondo pour l'année 2023/2024** : par courrier postal reçu en mairie le 3 juillet 2023, l'association Breizh Taekwondo a sollicité la commune pour mettre à disposition de ses adhérents, la salle polyvalente pour quelques heures par semaine, sur l'année 2023/2024. Une rencontre avec le directeur sportif de cette association s'est tenue en mairie le 16 septembre dernier. La mise à disposition des locaux à une association extérieure nécessite l'établissement d'une convention tarifaire entre la commune et l'association, approuvée par une délibération du Conseil Municipal. Il est proposé d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

- **Edition 2023 « Je fais, tu fais, nous fêtons Pocé »** : le bilan de la journée du 3 septembre 2023 est mitigé. La buvette de l'Espérance a bien fonctionné. Une réflexion est à mener en lien avec les membres de l'Espérance pour repositionner l'évènement tant au niveau de la date, que du type de spectacle proposé et également d'un point de vue organisationnel. Une réunion est à fixer dès début 2024, avec l'Espérance mais également avec le Bon Scén'art pour programmer la prochaine édition et choisir collectivement le spectacle.

- **Bornes d'apport volontaires (BAV) :** pour rappel, une réunion publique d'information, organisée par la mairie en lien avec le SMICTOM 35, se tiendra dans la salle polyvalente, le mardi 26 septembre à 19h00. Les travaux de terrassement pour l'implantation des futurs B.A.V. sont prévus pour fin octobre/ début novembre 2023.

Commission « Développement durable » : les membres se sont réunis le 12 septembre dernier. Plusieurs points ont été évoqués : le marché de Noël (annulé en raison du retard pris dans les travaux), l'enquête à la population sur le jour et l'horaire du futur marché de producteurs, le broyage des déchets verts à la plateforme. M. le Maire précise au sujet de la gestion des déchets à la plateforme qu'il y a nécessité de séparer les branchages des déchets de tonte afin de réduire les coûts d'enlèvement des déchets par le prestataire actuel et permettre également la fourniture d'intrants pour une unité de méthanisation. Une prochaine réunion de la Commission est prévue le mardi 7 novembre à 20h00.

- **Conseil Municipal des Jeunes :** le mandat des élus du CMJ prendra fin mi-novembre 2023. De nouvelles élections seront organisées d'ici la fin de l'année. M. le Maire ainsi que M. David BERTIER et Mme Fabienne FROMONT, élus référents pour le CMJ, dressent le bilan de cette instance (travaux, fonctionnement) et échangent sur ses évolutions possibles.
- **Repas de la Commission « Action Sociale » :** le repas aura lieu le jeudi 5 octobre 2023 à 12h00, à la salle multifonctions.
- **Classes « 3 » :** elles auront lieu le samedi 14 octobre 2023. La photo est prévue à 11h15 et sera suivie d'un vin d'honneur offert par la municipalité à la salle multifonctions à partir de 12h.
- **Espace de loisirs itinérants :** au total, 24 jeunes ont pu profiter du programme d'animations « ELI » proposé par la Fédération Sportive et Culturelle de France du 10 au 13 juillet dernier à Pocé-les-Bois.
- **Information préventive sur les risques naturels et technologiques :** tout citoyen dispose d'un droit à l'information préventive sur les risques majeurs, conformément aux dispositions de l'article L 125-2 du Code de l'Environnement qui prévoit que l'Etat et les communes concernées soient des acteurs directs de cette communication à destination des administrés. Les informations liées aux risques naturels majeurs comprennent la description des risques, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Elles sont consignées dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).
- **Classement sonore des voies routières et ferrées du département d'Ille-et-Vilaine :** en application du Code de l'environnement (article L571-10), le préfet d'Ille-et-Vilaine a recensé et classé, les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Les infrastructures visées par le classement sonore sont celles dont les trafics dépassent à moyen terme les seuils suivants : les routes et rues écoulant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5 000 véhicules par jour ; les voies de chemin de fer interurbaines avec un TMJA supérieur à plus de 50 trains par jour ; les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour. Ce nouveau classement qui se base sur des projections de trafic à l'horizon 2040, prend en compte les modifications intervenues telles que la mise en service de voies nouvelles, le changement de gestionnaire, les évolutions de trafic, de vitesse, etc. Ce projet de classement comporte 5 catégories, impliquant des zones d'affectation de 10 à 300 mètres de part et d'autre des voies classées qui devront être reportées dans les annexes graphiques des documents d'urbanismes tels que les Plans Locaux d'Urbanisme. Pour chaque catégorie est associé un secteur de bruit dans lequel des prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter. Les communes concernées par ce classement sonore peuvent dans un délai de 3 mois à compter de la réception du projet

2023-079

d'arrêté préfectoral, donner leur avis. À l'issue de cette période, l'arrêté préfectoral sera approuvé puis transmis aux collectivités pour être intégré dans leurs documents d'urbanisme par une procédure de mise à jour (article R.153-18 du Code de l'urbanisme). => Plus d'informations sur : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Le-bruit-des-transports/Le-classement-des-voies-bruyantes/Revision-du-classement-sonore-en-Ille-et-Vilaine>

- **Plan Local d'Urbanisme (PLU) :** M. le Maire propose à l'assemblée d'engager dans les mois à venir, une réflexion pour apporter des modifications au PLU actuellement en vigueur (périmètres de protection, destinations des bâtiments industriels et agricoles, surface à urbaniser à l'ouest de la parcelle achetée par la société Acanthe pour le lotissement privé du Chêne) et de le budgétiser en 2024.
- **Demande de stage en alternance :** La Commune a reçu en date du 18 septembre dernier, une demande de stage en alternance (19 semaines à compter du 9 octobre 2023) au sein du service technique, d'une jeune actuellement en seconde BAC PRO nature, jardin, paysage et forêts (NJPF) à la Maison Familiale Rurale de Saint Grégoire. L'accueil d'un(e) stagiaire est soumis à l'établissement d'une convention tripartite et fait obligatoirement l'objet d'une gratification au-delà de 2 mois de stage. Ce point sera mis en délibération à la prochaine séance du Conseil Municipal.
- **MBA Mutuelle :** A l'instar de la demande de la compagnie d'assurance AXA, la société MBA MUTUELLE sollicite auprès de la mairie, la mise à disposition d'une salle en vue d'organiser une réunion publique afin de communiquer auprès des habitants de Pocé-les-Bois, sur une offre de mutuelle communale « MBA Commune ». La société sollicite également la publication d'un encart dans un flash info ou dans le bulletin municipal de fin d'année afin de communiquer auprès des pocéen(ne)s sur la tenue de cette réunion.
- **Rendez-vous avec la gendarmerie de Vitré :** M. Le Maire fait part à l'assemblée de sa rencontre avec le nouveau Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Vitré qui s'est tenue en mairie le 21 septembre dernier et des différentes actions menées par la gendarmerie dont la mission de conseil aux collectivités en matière de sécurisation des bâtiments publics.
- **Vide-grenier spécial « jouets » de l'Espérance :** Chaque année l'association organise un vide-grenier spécial « jouets ». Celui-ci se tiendra le dimanche 5 novembre dans la salle multifonctions à partir de 8h00.
- **Date du prochain CM :** exceptionnellement la prochaine séance se tiendra lundi 16 octobre 2023 à 20h00.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45 puis remercie les membres du Conseil.

Fait à Pocé-les-Bois, le 03 octobre 2023.

Le Président de séance,
Frédéric MARTIN,
Maire

Le Secrétaire de séance
David BERTIER,
2^{ème} Adjoint

